

A R R Ê T É**2026-AR-77**

**PORTANT DESIGNATION DES CORRECTEURS ET DES
LIEUX D'ORGANISATION DE L'ÉPREUVE ÉCRITE DE
L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE REDACTEUR TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE (PROMOTION INTERNE)
SESSION 2026**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2012-940 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-II du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu la convention cadre pluriannuelle du 31 décembre 2024, établie entre les Centres de Gestion du Grand-Ouest, relative au fonctionnement de la coopération concours Grand Ouest,

Vu la délibération n°2025-DEL-18 du 28 mars 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime fixant le calendrier des concours et examens professionnels organisés au titre de l'année 2026,

Vu l'arrêté n°2026-AR-2 du Président du Centre de Gestion de la Seine-Maritime, en date du 12 janvier 2026 portant organisation de l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe (promotion interne) – Session 2026,

Vu l'arrêté n°2026-AR-53, fixant la liste des personnes habilitées à siéger au sein des jurys et à participer aux différentes étapes des concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale transmise en préfecture le 21 juillet 2026,

Vu l'arrêté n°2026-AR-75, portant désignation des membres du jury de l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe (promotion interne) – session 2026,

Considérant qu'il convient d'arrêter les lieux d'organisation et la liste des correcteurs de l'épreuve écrite de l'examen professionnel de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne – session 2026,

ARRÊTE

Article 1er : L'épreuve écrite de l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe (promotion interne) - session 2026, se déroulera aux lieux suivants :

- Espace des 4 vents - 209 rue des Bruyères - 76510 SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT,
- Centre de Gestion de la Seine-Maritime - 40 allée de la Ronce - 76230 ISNEAUVILLE.

Article 2 : La liste des intervenants désignés pour participer à la correction de l'épreuve écrite de « Rédaction d'un rapport » à l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe (promotion interne) - session 2026, est fixée de la manière suivante :

- Patrick GRARD - Directeur du Pôle Juridique et Moyens Généraux,
- Thérèse MARSEILLE - Directrice des Affaires Juridiques.

Article 3 : Madame la Directrice et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le préfet de la Seine-Maritime.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal, sis 53, avenue Gustave Flaubert, à Rouen (76000), le Tribunal pouvant également être saisi via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Isneauville, le - 1 SEP. 2026



**Le Président,
Christophe BOUILLON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20260901-2026-AR-77-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2026
Publication : 01/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

